



PRÉSENTATION PUBLIQUE
DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS
AU RÔLE D'ÉVALUATION
SOMMAIRE DES RÈGLES APPLICABLES

DOCUMENT À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

AVRIL 2021

Note importante aux lecteurs

Ce document, destiné principalement aux officiers et aux employés municipaux, constitue un extrait de la partie 4B – Rôle d'évaluation du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* (MEFQ). Il a pour objectif d'exposer **sommairement** les règles applicables lors de la présentation publique des inscriptions au rôle d'évaluation. Il importe de préciser que ce document ne vise aucunement à énoncer le fin détail de ces règles, auquel cas une lecture attentive de la partie 4B du MEFQ s'avère fortement recommandée.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-89025-6 (PDF)

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021

L'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) prévoit que toute personne peut prendre connaissance des inscriptions figurant à tout rôle d'évaluation qui a été déposé. Cette volonté du législateur de rendre le rôle d'évaluation accessible à tous répond avant tout à une nécessité de transparence. En effet, vu l'importance du rôle en matière de fiscalité municipale, il apparaît légitime que tout contribuable dont la propriété y est inscrite puisse consulter les renseignements qui s'y rapportent et prendre connaissance de ceux relatifs à d'autres propriétés situées dans la même municipalité.

Pour répondre efficacement à ce besoin, il importe que l'information apparaissant au rôle soit présentée d'une manière structurée et compréhensible par le public. C'est pourquoi la présentation publique des inscriptions au rôle doit être faite selon les consignes prévues à la partie 4B du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* (MEFQ) comme le prévoit le *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* (RREF, art. 20, al. 1). Le présent document en expose l'essentiel.

Accès aux inscriptions figurant au rôle

Afin que toute personne le désirant puisse accéder efficacement aux inscriptions figurant au rôle, et ce, pendant toute la durée d'application de celui-ci, la réglementation en vigueur exige que, lorsqu'elles sont présentées publiquement, ces inscriptions soient accessibles en utilisant l'un ou l'autre des trois renseignements suivants (RREF, art. 20, al. 2) :

- le numéro matricule de l'unité d'évaluation;
- la désignation cadastrale de tout immeuble qui y est compris;
- l'adresse de tout immeuble qui y est compris.

Toutefois, considérant la nature des informations apparaissant au rôle, il importe d'éviter les usages inappropriés ou abusifs de la consultation publique des inscriptions qui s'y trouvent. C'est pourquoi la réglementation stipule qu'**aucun autre renseignement** ne doit donner accès à ceux-ci.

Règles applicables à la présentation publique des inscriptions au rôle

Afin que toute personne le désirant puisse prendre connaissance des inscriptions figurant au rôle, il importe que l'information à consulter soit compréhensible par le public. Le fichier du rôle, tel qu'il est constitué par l'évaluateur et transmis au greffier municipal lors du dépôt, n'est pas conçu en ce sens et ne peut donc pas atteindre cet objectif par lui-même.

Il s'avère donc nécessaire d'appliquer des règles universelles ayant pour effet :

- de transformer certains renseignements codifiés au fichier du rôle afin de les rendre facilement intelligibles;
- de structurer l'ensemble des renseignements selon un ordonnancement visuellement convivial;
- d'assurer une uniformité terminologique à l'échelle du Québec.

Les six règles suivantes s'appliquent à la présentation publique des inscriptions au rôle concernant chaque unité d'évaluation. L'énoncé de chacune de ces règles est suivi de notes explicatives et de commentaires permettant de mieux en comprendre le contexte d'application.

1. Pour chaque unité d'évaluation, le rôle comporte un en-tête au contenu général suivi de cinq sections au contenu spécifique présentées selon leur ordre numérique.

- La présentation selon un ordre numérique défini vise l'uniformité d'ordonnement des inscriptions au rôle.

2. L'en-tête et chaque section ne contiennent que les renseignements qui doivent y figurer.

- Les seuls renseignements prescrits pour figurer au rôle sont ceux énumérés au répertoire figurant à l'annexe 4B.1 du MEFQ.
- Le rôle d'évaluation a un contenu clairement défini qui lui est propre. Il est donc inapproprié d'y incorporer d'autres renseignements qui ne sont pas prescrits à cette fin, de même que d'écarter des renseignements prescrits qui le sont.
- L'insertion de liens hypertextes menant à des explications sur des renseignements présentés au rôle ou à d'autres informations connexes (ex. : le système d'information géographique) est toutefois acceptable.

3. Les renseignements figurant au fichier du rôle sont transformés pour leur présentation publique.

- Tout renseignement codé au fichier du rôle est décodé pour sa présentation publique afin de le rendre intelligible.
- Les consignes de transformation à appliquer sont énoncées à la section 3.2 de la partie 4B du MEFQ.

4. Les titres, numéros et noms d'affichage présentés au rôle sont ceux prescrits à cet effet.

- Les titres, numéros et noms d'affichage prescrits pour être affichés au rôle sont ceux listés au tableau figurant à l'annexe 4B.2 du MEFQ.
- Ils sont tous présentés pour chaque unité d'évaluation, sous réserve de consignes particulières permettant de les omettre si le renseignement visé est absent.
- La prescription de titres et de noms d'affichage est essentielle pour assurer l'uniformité terminologique.

5. Les renseignements sur l'unité d'évaluation se distinguent visuellement des noms d'affichage auxquels ils sont associés.

- À la consultation du rôle, les renseignements propres à l'unité d'évaluation doivent se distinguer facilement des inscriptions à caractère général, tels les titres et noms d'affichage.
- La distinction visuelle peut être obtenue par la taille des caractères, par la couleur ou par tout autre moyen approprié.
- Les titres des en-têtes et des sections doivent également se démarquer des autres noms d'affichage.

6. Les règles 1 à 5 s'appliquent à tout support servant à la présentation publique des inscriptions au rôle.

- Les règles de présentation publique des inscriptions au rôle sont « neutres » quant aux supports utilisés (écran, papier, etc.) et les visent tous sans distinction.
- Ces règles ne régissent pas la présentation du rôle à des fins internes (non publiques), laquelle est laissée à la discrétion de chaque organisation.

Transformation des renseignements contenus au fichier du rôle

Le fichier du rôle d'évaluation foncière rassemble et structure tous les renseignements à être inscrits au rôle pour chacune des unités d'évaluation d'une municipalité. Plusieurs de ces renseignements y ont une forme codifiée ou abrégée pour faciliter leur traitement et leur transmission par des moyens électroniques. Afin de les rendre intelligibles dans le cadre de la présentation publique du rôle, ils doivent être transformés, comme l'indique la règle n° 3 énoncée ci-dessus.

L'opération à effectuer correspond à l'une des trois suivantes, selon le renseignement visé :

- Soit qu'il est **inscrit au rôle public tel qu'il figure au fichier** du rôle, donc sans transformation. C'est le cas de la majorité des renseignements que renferme le fichier du rôle;
- Soit qu'il doit être **décodé en inscrivant au rôle, en toutes lettres, la signification attribuée au code** concerné, dans les consignes qui s'appliquent au bloc de renseignements d'où ce code provient (ex. : « BO » au fichier du rôle est décodé en « Boulevard » au rôle public);
- Soit qu'il doit **faire l'objet d'une transformation particulière** allant au-delà de la simple « décodification », parce que les inscriptions au rôle nécessitent d'être abrégées ou rendues plus explicites que la signification attribuée au code en question. (Ex. : au fichier du rôle, l'évaluateur indique le millésime de l'année d'entrée en vigueur du rôle qu'il a déposé. Lors de l'affichage public, il y a alors lieu de transformer ce renseignement pour générer les millésimes des trois exercices financiers auxquels le rôle s'applique).

Diffusion du rôle sur Internet

Même si seule sa publication au bureau du greffier de la municipalité locale est obligatoire en vertu de la LFM, bon nombre de municipalités diffusent également le rôle d'évaluation sur Internet. Cette façon de faire en facilite grandement l'accès pour les contribuables tout en permettant de réduire les demandes de consultation en personne.

Il importe toutefois de préciser que les règles de présentation publique qui sont prescrites s'appliquent aussi à tout rôle diffusé sur Internet. Ainsi, il n'est pas permis d'ajouter des renseignements additionnels à ceux prescrits. Néanmoins, l'insertion de liens hypertextes menant à des explications sur des renseignements présentés au rôle ou à d'autres informations connexes (ex. : système d'information géographique) est permise.

Exemple d'application des règles de présentation publique des renseignements au rôle

Bien que la nature des renseignements à inscrire au rôle d'évaluation soit définie ci-dessus et que leur affichage soit soumis à certaines règles et consignes, les autres modalités de leur présentation publique sont laissées au choix de chaque organisation qui en assume la responsabilité.

À seule fin de faciliter la compréhension des règles et des consignes énoncées précédemment, un exemple démontrant leur application est présenté à la page suivante. Il illustre **une façon parmi d'autres** d'appliquer concrètement ces règles, notamment par l'utilisation de lignes séparatrices, de tailles et de couleurs distinctes de caractères.

L'exemple illustre le cas d'une unité d'évaluation composée d'un immeuble résidentiel doté des caractéristiques suivantes :

- Il abrite un logement;
- Il est situé en milieu urbain et n'est pas compris en zone agricole;
- Il n'est pas exempté de taxes foncières ni assujetti à une disposition exigeant la répartition de sa valeur;
- Le rôle déposé par la municipalité ne résulte pas d'une équilibrage.

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Saint-Jean-la-Pierre**

En vigueur pour les exercices financiers **2022-2023-2024**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **254, rue du Ruisseau**
Arrondissement : **Les Rivières**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : **1250569**
Numéro matricule : **5396-72-4358**
Utilisation prédominante : **Logement**
Numéro d'unité de voisinage : **5542**
Dossier n° : **359876621**

2. Propriétaire

Nom : **Pierre Pelletier**
Statut aux fins d'imposition scolaire : **Personne physique**
Adresse postale : **254, rue du Ruisseau, Saint-Jean-la-Pierre, G2R 4K7**
Date d'inscription au rôle : **2012-06-18**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	15,3 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	508,70 m²	Année de construction :	1997
		Aire d'étages :	103 m²
		Lien physique :	Détaché
		Genre de construction :	De plain-pied
		Nombre de logements :	1
		Nombre de locaux non résidentiels :	0
		Nombre de chambres locatives :	0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

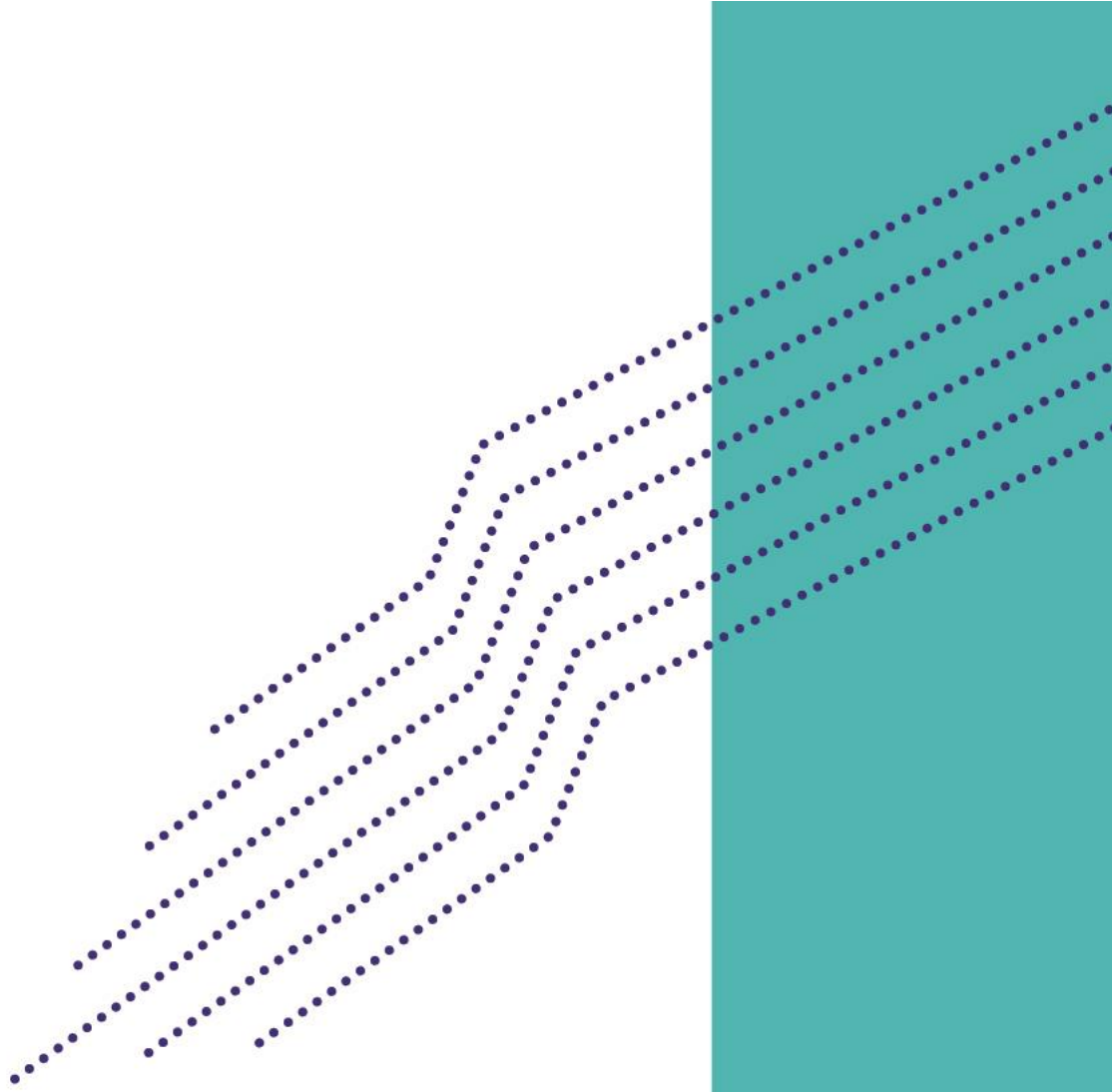
Date de référence du marché : **2017-07-01**
Valeur du terrain : **52 300 \$**
Valeur du bâtiment : **157 700 \$**
Valeur de l'immeuble : **210 000 \$**
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : **195 400 \$**

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble : **210 000 \$**

Valeur non imposable de l'immeuble : **0 \$**



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec

